



PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE

Préfecture

Direction de la réglementation  
et des libertés publiques  
Pôle des élections et de la réglementation

Arrêté n° 24-2017-02-13-001  
modifiant l'arrêté n° 2015092-00001 instituant la commission départementale  
d'aménagement commercial de la Dordogne (CDAC)

La Préfète de la Dordogne  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de commerce ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très  
petites entreprises et notamment son chapitre III ;

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015092-0001 du 02 avril 2015 instituant la commission  
départementale d'aménagement commercial de la Dordogne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-2017-01-23-002 du 23 janvier 2017 donnant délégation de  
signature à Monsieur Laurent SIMPLICIEN, secrétaire général de la préfecture de la  
Dordogne ;

Vu les propositions de M. le président de l'union des maires de la Dordogne, suite aux  
modifications liées au schéma départemental de coopération intercommunale approuvé  
le 12 septembre 2016 ;

Vu les propositions de M. le président de l'union fédérale des consommateurs de la  
Dordogne relatives à la désignation de nouveaux représentants ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

## **A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 02 avril 2015 instituant la commission  
départementale d'aménagement commercial de la Dordogne, est modifié comme suit :

1) pour les représentants des intercommunalités au niveau départemental

Remplacement de M. Dominique ROUSSEAU par:

- M. Frédéric DELMARES  
président de la communauté d'agglomération bergeracoise

Changement d'intitulé de l'EPCI :

- M. Bernard VAURIAC, président de la communauté de communes des marches du Périg'Or Limousin, Thiviers-Jumilac

2) pour les personnalités qualifiées en matière de consommation et de protection des consommateurs :

Remplacement de MM. AGUSSAN et ROBERT par:

- M. Jean-Paul BEAUDOIN, UFC que Choisir
- M. Bernard LANÇON, UFC que Choisir

**Article 2 :** Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé restent inchangées.

**Article 9 :** Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne.

Périgueux, le 13 FEV. 2017

La préfète,

Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général

  
Laurent SIMPLICIEN